

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

Formation intra-entreprise: Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

IXIForm fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IXIForm un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence est adressée au Client après chaque formation, cycle ou parcours.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout stage, cycle ou parcours commencé est dû en entier.

- Pour les formations interne au réseau IXI-Groupe :

L'inscription à la formation ne sera validée qu'après paiement de celle-ci et retour de la convention signée.

Le règlement devra se faire par chèque ou virement bancaire sur le compte d'IXIForm, en mentionnant en objet de virement <u>la formation et le nom du participant concernés</u>, <u>au plus tard 10 jours avant</u> la délivrance de celle-ci.

Tout paiement non honoré en amont de l'action de formation verra le participant dans l'incapacité de pouvoir suivre la formation.

- Pour les formations interentreprises :

L'acceptation d'IXIForm est conditionnée par le paiement intégral de la facture, IXIForm se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été réglés.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre d'IXIForm à réception de la facture.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

- Pour les formations intra-entreprises :

L'acceptation d'I IXIForm est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre d'IXIForm :

Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à IXIForm si le client renonce à la formation.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IXIForm se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Dans ce cas, il doit l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande et doit s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si IXIForm n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Concernant le réseau IXI-Groupe, IXIForm, à la demande du bénéficiaire, peut se charger d'exécuter la demande de prise en charge à l'OPCO de référence de celui-ci. Dans ce cas, un mandat de gestion de demande OPCO est signé entre IXIForm et le client.

Pour se faire, IXIForm peut avoir besoin d'un certain nombre de documents et d'informations afin de réaliser une demande en règle, le client accepte de communiquer l'ensemble de ces éléments à IXIForm.

Chaque demande sera réalisée avec paiement en subrogation à IXIForm.

Concernant les formations internes au réseau IXI-Groupe, dans le cadre d'un refus de prise en charge OPCO, qu'il soit total ou partiel, une demande de prise en charge peut être réalisée auprès du siège d'IXI-Groupe.

PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due de plein droit (L. 441-6, I, 12) en cas de retard de paiement de toute créance.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à IXIForm, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IXIForm pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Stages intra, inter entreprise(s) ou interne au réseau IXI-Groupe

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation par le client d'une session de formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes fût-ce en cas de force majeure :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- Report ou annulation à moins de 30 jours et à plus de 15 jours ouvrés avant la session : 50% des honoraires seront facturés au client.
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires seront facturés au client.

Ce coût ne peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO ou IXI-Groupe.

IXIForm ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à IXIForm en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'IXIForm pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à IXIForm pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'IXIForm.

RENONCIATION

Le fait pour IXIForm de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre IXIForm et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE** du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IXIForm qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.